



**DÉFINIR LE CONTENU CANADIEN :
APPROCHES ADOPTÉES DANS
D'AUTRES JURIDICTIONS ET LEÇONS
APPRISES POUR LE CANADA**

CONTEXTE

QUI A DIRIGÉ LES TRAVAUX DE L'ÉTUDE?

Les travaux de recherche ont été dirigés par Maria De Rosa et Marilyn Burgess chez Communications MDR, société qui compte deux décennies d'expérience au service des bailleurs de fonds culturels, des décideurs politiques, des associations et des sociétés commerciales au Canada.

communications
mdr

QUI A COMMANDÉ CETTE ÉTUDE?

Cette étude a été commandée par L'Association cinématographique-Canada – (MPA-Canada), affiliée canadienne de la MPA représentant des studios mondiaux dont Disney, Netflix, NBCUniversal, Paramount Global, Sony Pictures Entertainment et Warner Bros. Discovery.



NETFLIX



COMMENT CETTE ÉTUDE SE RATTACHE-T-ELLE À LA LOI SUR LA DIFFUSION CONTINUE EN LIGNE (LOI C-11)?

LE NOUVEAU CADRE DE LA LOI SUR LA DIFFUSION CONTINUE EN LIGNE EXIGERA QUE LES SERVICES MONDIAUX DE DIFFUSION EN LIGNE CONTRIBUENT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CANADIENNE PAR LE BIAIS DE DÉPENSES RELATIVES AUX « ÉMISSIONS CANADIENNES ».

La façon dont cet apport sera défini pour l'avenir sera déterminée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) après la promulgation de la loi.

Le ministre du Patrimoine canadien a affirmé qu'il demanderait au CRTC de moderniser la définition d'« émissions canadiennes » dans le cadre de la prochaine orientation de la politique.

La définition actuelle d'émissions canadiennes a été créée il y a plus de trente ans pour s'appliquer à un marché entièrement différent de celui qui existe aujourd'hui.

À diverses étapes du processus législatif, certains regroupements qui profitent de l'ancien système ont soutenu qu'une exigence de même nature devrait être imposée aux services mondiaux de diffusion en continu, y compris le maintien de la définition vétuste de ce qui peut être considéré comme une production réalisée au Canada.

**D'APRÈS CETTE DÉFINITION,
LES TITRES QUI SONT RÉALISÉS,
OU SIMPLEMENT FINANCÉS, PAR DES
SERVICES MONDIAUX DE DIFFUSION
EN CONTINU NE SONT PAS
ADMISSIBLES, ET CE, MÊME LORSQUE
LA PRODUCTION EST RÉALISÉE AU
CANADA, QUE LA PLUPART DES RÔLES
DE CRÉATION SONT DÉTENUS PAR DES
CANADIENS ET CANADIENNES ET QUE
L'HISTOIRE SE DÉROULE AU CANADA
OU A ÉTÉ CRÉÉE PAR UN AUTEUR
CANADIEN RENOMMÉ.**

Au cours du débat sur l'avenir de cette loi, ceux qui prétendaient qu'aucune modification ne devait être apportée à la définition d'émissions canadiennes se sont souvent référés aux approches adoptées dans d'autres juridictions à travers le monde, mais une grande partie de ce qui était dit s'appuyait sur des anecdotes ou tout simplement sur de faux renseignements.

MPA-Canada a donc souhaité commander une étude de recherche exhaustive afin d'appuyer sur des preuves véritables une nouvelle politique au moment où le processus législatif tire à sa fin et que le CRTC se voit confier un nouveau mandat.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE RECHERCHE?

IL Y AVAIT TROIS OBJECTIFS :

1. Documenter la façon dont les pays étrangers définissent le contenu national (c'est-à-dire tel qu'en font preuve leur système national de certification, leurs incitatifs fiscaux ou leurs programmes de financement).
2. Déterminer si les systèmes internationaux qui permettent de prendre en compte une large gamme de facteurs offrent de meilleures opportunités aux talents nationaux (c'est-à-dire les créatifs clés et les membres de la distribution ou des équipes techniques) dans leur écosystème créatif.
3. Se pencher sur les leçons apprises sur la façon dont une approche moderne et davantage flexible de la définition du contenu canadien pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique canadienne.

QUELLE MÉTHODE LES DIRECTRICES DE LA RECHERCHE ONT-ELLES ADOPTÉE ET POURQUOI?

Les recherches ont surtout porté sur les définitions de contenu national au sein des systèmes nationaux de certification relativement aux programmes de crédits d'impôt, aux incitatifs de production et aux programmes nationaux de financement en vigueur dans 10 juridictions internationales.

On trouve dans chacune de ces juridictions des définitions de contenu national liées aux programmes de subvention d'État. Les régimes législatifs gouvernant les systèmes de radiodiffusion des juridictions examinées, de leur côté, visent des objectifs supranationaux.



QUELLES ONT ÉTÉ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE?

Les 19 programmes examinés dans les 10 programmes de contenu national étudiés accordent tous aux producteurs une plus grande flexibilité que ce n'est présentement le cas dans le système en place au Canada en ce qui a trait à une qualification de contenu national. Les définitions adoptées dans ces systèmes tiennent tous compte de la valeur économique et culturelle du contenu réalisé pour l'écran.

- La majeure partie des juridictions n'exigent pas que la société de production détienne les droits d'auteur liés à la production au-delà du stade de la production elle-même. Cette approche encourage les producteurs mondiaux à investir et à créer des contenus dans ces pays ainsi qu'à embaucher des talents nationaux qui se feront par la suite connaître à travers le monde. Si une exigence est faite en matière de propriété, elle est limitée.

- Le système de définition du contenu canadien est exceptionnellement étroit et ne reflète ni la maturité ni l'excellence de classe mondiale du secteur canadien de la production. Il ne fait aucunement place à la considération de critères culturels plus larges. Cela fait que le Canada n'est en phase ni avec les tendances de la production mondiale ni avec l'ensemble des juridictions analysées dans le cadre de l'étude.
- En utilisant une définition aussi restrictive du contenu national, le Canada passe à côté de belles occasions de partager ses histoires et ses cultures avec le reste du monde.
- L'adoption d'une flexibilité accrue du système canadien de vérification du contenu accélérerait l'évolution des modèles d'affaires et de financement au Canada, ce qui conviendrait davantage à la maturité du secteur et serait à la hauteur du degré de sophistication des sociétés de production.

QUE RECOMMANDENT LES AUTEURES DU RAPPORT AFIN D'AIDER LE CANADA À DEVENIR PLUS COMPÉTITIF DANS LE MARCHÉ MONDIAL DU FUTUR?

Si l'on modernise l'approche canadienne actuelle en matière de contenu national afin de la mettre en phase avec les autres juridictions, la population canadienne pourra profiter d'un plus grand nombre d'avantages en ce qui concerne les productions réalisées pour l'écran.

L'étude recommande qu'on songe à adopter les mesures suivantes:

1. Éliminer les exigences actuelles en matière de propriété des droits d'auteur comme facteur déterminant afin de pouvoir accorder aux producteurs canadiens la flexibilité de décider, de concert avec leurs partenaires financiers, des meilleures ententes commerciales à réaliser pour leurs entreprises respectives.

2. Élargir le système de points du Canada pour qu'il renferme des critères culturels mettant un accent particulier sur les objectifs culturels du Canada.
3. Élargir le système de points du Canada pour reconnaître les apports de l'ensemble des distributions et les équipes canadiennes de production.
4. Revoir le système de points du Canada pour lui permettre d'inclure un nombre significativement plus élevé de points disponibles, et ce, à l'aide d'échelles graduées alignées sur les réalités de l'environnement mondial de la production moderne; et
5. Réduire les seuils actuels de dépenses minimales de production en phase avec les démarches internationales (soit entre 10% et 50% des budgets de production).

Chacun de ces changements permettrait de mieux aligner le système de contenu canadien sur les réalités de la production mondiale ainsi que sur les systèmes des autres juridictions.

EN QUOI L'APPROCHE CANADIENNE EN MATIÈRE DE DÉFINITION DU CONTENU NATIONAL DIFFÈRE-T-ELLE DE CELLE D'AUTRES JURIDICTIONS?

Au Canada, un seul et unique système de certification du contenu est utilisé pour le crédit d'impôt fédéral, pour les programmes nationaux de financement et pour le régime de réglementation de la radiodiffusion aux fins de la définition du contenu national.

Le *test culturel* très étroit de 10 points ne porte que sur une poignée de postes créatifs clés plutôt que sur un plus vaste éventail de talent national ou sur d'autres critères culturels.

Aucune autre juridiction n'applique un test aussi restrictif, aussi dépassé et aussi nuisible à l'atteinte des objectifs modernes en matière de politique culturelle.

Ce test et les exigences restrictives en matière de propriété produisent au Canada un système à part qui n'est pas en phase avec le marché actuel du contenu :

L'ASPECT RESTRICTIF DE L'EXIGENCE DE LA PROPRIÉTÉ EST UN FACTEUR DÉTERMINANT AU CANADA, ET CE, EN CE SENS QUE MÊME SI TOUTES LES AUTRES EXIGENCES SONT REMPLIES, LES PRODUCTIONS QUI NE SATISFONT PAS À L'IMPÉRATIF DE LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE RESTENT INADMISSIBLES AU RÉGIME DU CONTENU CANADIEN.

- En déterminant ce qui constitue une émission canadienne aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, le *test culturel* canadien étroit de 10 points :

✗ néglige de valoriser les apports d'une vaste majorité de travailleurs et travailleuses d'ici dans le domaine du cinéma et de la télévision dont le talent et la créativité animent des histoires dans l'ombre;

✗ fait fi des avantages économiques plus considérables de ces productions tant pour l'économie canadienne que pour le pays tout entier;

✗ ne tient aucunement compte des critères culturels que les autres juridictions considèrent comme importantes à l'atteinte de leurs objectifs de politique culturelle. Au Canada, par exemple, aucun point n'est accordé lorsqu'une œuvre est basée sur un roman ou une histoire d'écriture canadienne, qu'elle renferme des lieux de tournage, des personnages, une langue, un apport à la culture ou à l'histoire, ou encore en fonction du matériel artistique ou historique sur lequel une production est fondée.

Dans toutes et chacune des autres juridictions examinées, les tests culturels sont plus flexibles et offrent ainsi aux producteurs de multiples façons de répondre aux exigences, ce qui permet d'offrir des avantages économiques nationaux et d'atteindre les objectifs culturels visés.

QUE RÉVÈLE L'ÉTUDE CONCERNANT LA CONCEPTION DES TESTS CULTURELS DANS D'AUTRES JURIDICTIONS?

La flexibilité est un principe directeur de la conception des tests culturels utilisés dans d'autres juridictions. L'étude démontre que ces tests s'articulent autour de trois catégories ou types de critère : *l'apport culturel de la production, la nationalité des membres de la distribution et le pourcentage du budget de production dépensé localement.*

CATÉGORIES DE TESTS CULTURELS DANS LES JURIDICTIONS INTERNATIONALES	
Apport culturel de la production	Contenu national ou culturel (par ex., personnages, lieux de tournage, histoires, thèmes, etc.), langue de la production
Nationalité du personnel	Dépenses de production auprès des citoyens ou résidents embauchés pour la production : créatifs clés, distribution et équipe de production
Dépenses locales	Dépenses locales de tournage ou installations de postproduction

Les systèmes de points internationaux décrits dans l'étude sont conçus en fonction d'une grande variété d'échelles – entre des possibilités de 18 à 210 points. La plupart des tests basés sur une échelle de points exigent qu'une production obtienne au moins la moitié des points disponibles pour se qualifier. On peut combiner les points obtenus dans chacune des trois catégories de test culturel.

QUE NOUS APPREND L'ÉTUDE SUR LES RAISONS POUR LESQUELLES LE SYSTÈME CANADIEN N'ARRIVE PAS À ATTEINDRE LES OBJECTIFS CULTURELS ET ÉCONOMIQUES DU CANADA?

L'étude a révélé que le système du contenu canadien, créé il y a un demi-siècle pour venir en aide à un milieu de production naissant, ne reflète ni la maturité de l'industrie ni sa compétitivité à l'échelle mondiale.

L'approche canadienne en matière de définition du contenu canadien est :

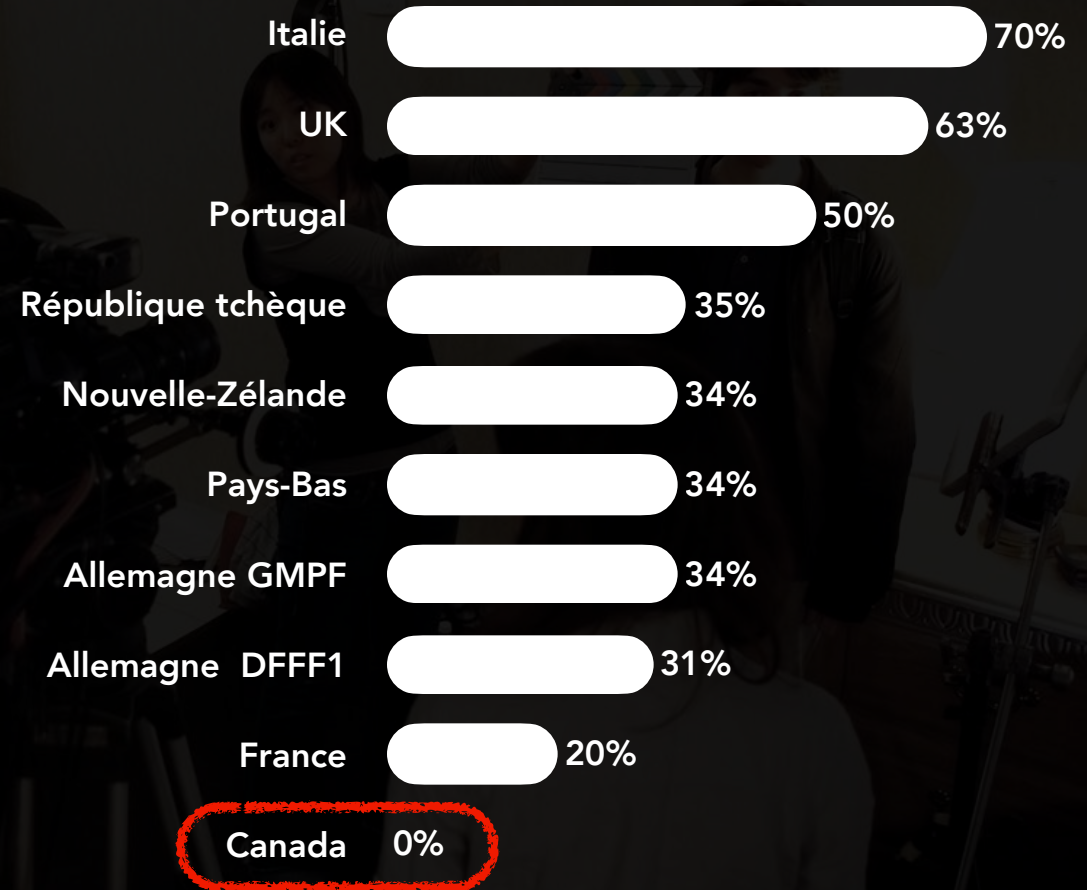
- mal adaptée aux réalités des tendances mondiales en matière de production;
- difficile à réconcilier avec les modèles internationaux de production à budget élevé susceptibles de plaire aux publics de plusieurs marchés différents;
- mal adaptée aux opportunités de production accrues présentées par le marché mondial;
- fondée sur un test culturel restrictif sur une échelle de 10 points sans égard à des critères culturels plus étendus;
- fermée aux apports de la majorité des travailleurs et travailleuses d'ici dans le domaine du cinéma et de la télévision;
- insensible à la façon actuelle de travailler; et
- incapable d'encourager la bonification des avantages économiques et culturels offerts aux Canadiens et aux Canadiennes.

EN QUOI LES AUTRES JURIDICTIONS DIFFÉRENT-ELLES DU CANADA SUR LE PLAN DE LA FLEXIBILITÉ?

Concernant la définition de ce qui constitue une émission canadienne, le *test culturel* de 10 points du Canada n'accorde aucun point pour *l'apport culturel de la production*. Il est exclusivement fondé sur des considérations industrielles.

Les modèles internationaux examinés sont fondamentalement différents en ce sens qu'ils offrent aux producteurs de multiples façons de satisfaire aux exigences de la certification de contenu national et qu'ils reconnaissent à la fois les apports économiques et les contributions culturelles de la production pour l'écran.

POURCENTAGES DES POINTS DISPONIBLES POUR LES CRITÈRES CULTURELS SELON LES JURIDICTIONS



EXISTE-T-IL DES IMPÉRATIFS OBLIGATOIRES DANS LES CRITÈRES CULTURELS D'AUTRES JURIDICTIONS?

Dans certaines juridictions, les productions doivent satisfaire aux exigences culturelles en obtenant un nombre minimum de points.

Dans certains cas, la langue n'est qu'un critère culturel parmi plusieurs autres pouvant être utilisé pour répondre aux exigences culturelles. Dans d'autres cas, les productions doivent être tournées dans la langue du pays.

QUELS POINTS COMMUNS ONT-ILS ÉTÉ CONSTATÉS DANS L'ENSEMBLE DE CES MODÈLES INTERNATIONAUX MODERNES ET FLEXIBLES COMME PORTEURS DES MEILLEURS AVANTAGES POUR LES CRÉATIFS ET L'ÉCONOMIE CRÉATIVE?

- ✓ La propriété n'est pas un facteur déterminant de la définition de contenu national.
- ✓ La valeur culturelle et économique du contenu est reconnue.
- ✓ Les producteurs se voient offrir de multiples façons de satisfaire aux exigences.

Les systèmes internationaux examinés sont adaptés à un paysage moderne et évolutif de production mondiale et des systèmes commerciaux et modèles d'affaires qui contribuent à la croissance des écosystèmes de la production locale.

Des systèmes de contenu davantage flexibles reconnaissent que la présence de productions à budget élevé concurrentiel dans de multiples marchés offre au personnel qualifié de meilleures chances de profiter de possibilités de travail à l'échelle internationale.



**POUR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
SUR L'ÉTUDE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:**

MATTHEW WILSON

Coordinateur des communications

Association cinématographique – Canada (MPA-Canada)

matthew_wilson@motionpictures.org